

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 10 2026****De la commune de CHAMPAGNE SUR LOUE, Séance du 06 OCTOBRE 2026**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 06 OCTOBRE à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOINOT Jean-Baptiste, Maire.

**Date de convocation : le 02 10 2026**

**Etaient présents :** VOINOT Jean-Baptiste, COLMAGNE Christian, COTE Jean-Noël, GASNER Jacques, GRABY BURY Viviane, BERNISSON Nathalie, JACQUOT Lydie, LACROIX Gaël, MINARY Emmanuelle, TOUSSAINT Elise.

**Absent excusé :** LANOË Christophe

**Secrétaire de séance :** COTE Jean-Noël

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 09 2026**

Lecture du procès-verbal du conseil précédent et approbation.

**1. CAMPING DSP D25 2026**

Le maire expose,

M RUCCO Fernando actuel gestionnaire de la société R<sup>2</sup> CAMPINGS a informé la municipalité d'un bilan excellent pour cette saison, meilleurs que l'an passé.

Il souhaite poursuivre son activité mais pas en bail précaire, dont la convention en cours signée en 2023 arrive à son terme.

Afin de renouveler le partenariat entre la commune et la société R2 Campings, une étude de dispositifs juridiques est en nécessaire. Il existe plusieurs possibilités :

- Le bail emphytéotique de 15 ans, 18 ans maxi.
- Le marché de prestation le gestionnaire gère pour nous pendant 4 ans le camping.
- Le bail commercial de 3, 6 ou 9 ans qui peut être vendu à un autre gestionnaire pendant le bail.
- La délégation de service public (DSP) qui permet à la collectivité d'avoir un regard sur certains points lors de la gestion par le délégataire retenu, une procédure d'appel d'offre doit être respectée.

La proposition d'une délégation de service public (DSP) est à l'étude,

Une **délégation de service public (DSP)** est un contrat par lequel une personne morale de droit public (comme une collectivité territoriale) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique, dont la rémunération est liée aux résultats d'exploitation du service.

La procédure de mise en concurrence est obligatoire, par diffusion d'appel d'offre au journal officiel.

Un contrat de longue durée est envisagé pour permettre au délégataire d'entreprendre des travaux et de générer un retour sur investissement.

Concernant la commune elle pourra demander une participation annuelle basée sur une part fixe soit un loyer annuel révisable selon l'inflation et une part variable avec un pourcentage calculé en fonction du chiffre d'affaires de la saison.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS :**

- Approuve la procédure de DSP proposée par le Maire
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

**CERTIFIE CONFORME  
RENDU EXECUTOIRE**

## **2. Site internet :**

Le maire expose,

Le site Internet de la commune créé en 2019 a besoin d'un rafraîchissement,

La mairie a été contactée par un web master THIBAUT LAB qui propose un toilettage et une refonte du site, pour un devis d'un montant de 1 300 € HT / 1 560 € TTC

Pour rappel, les modalités de communication de la commune actuelles sont le panneau d'affichage, l'application panneau Pocket et le site internet.

La commission communication prendra contact avec le web master.

## **3. Mur du cimetière**

Le maire expose,

Dans la continuité du projet de réfection du mur du cimetière, les devis de l'entreprise VIGANONI ont été transmis, pour un montant total de 32 000 € TTC.

Celui de l'entreprise RENARD était de 39 624 € TTC.

Une analyse technique plus approfondie sera nécessaire pour choisir l'entreprise, par ailleurs l'attribution du marché sera faite en fonction des subventions accordées à la commune.

## **4. Repas des anciens et vœux du Maire D26 2026 :**

Le maire expose,

La commune souhaite reconduire le repas des anciens qui est prévu le dimanche 6 décembre 2026,

Les personnes de + de 65 ans en résidence principal sont invitées par la municipalité, ainsi que les conseillers municipaux et le personnel communal. Leur repas sera offert par la commune.

Les accompagnants peuvent s'inscrire au prix de revient qui leur sera facturé ultérieurement.

La commune souhaite travailler avec le traiteur de la commune, M Paris.

Une cérémonie des vœux du maire et du conseil municipal sera organisée en janvier 2027.

La date sera communiquée ultérieurement en fonction des cérémonies des communes alentours.

**CERTIFIE CONFORME  
RENDU EXECUTOIRE**

## **5. POINT PLUI :**

Dans le cadre de la réunion de secteur qui aura lieu début septembre à Ecleux, le conseil a examiné le plan de zonage défini par le PLUI en vigueur, une réponse est attendue dans le meilleur délai.

La CCVA met une adresse électronique à disposition pour les questions : [revisionplui@valdamour.com](mailto:revisionplui@valdamour.com)

## **6. DIVERS :**

### **A. D 27 2026 CAMPAGNE AFFOUAGISTES 2026 2027,**

Selon la convention ONF vente et coupes de bois 2027 parcelles 1 2 25 26 27 29 et 3, transmise l'assiette des parcelles affouagères doit être présentée au Conseil Municipal.

Les parcelles affouagères sont situées au village, parcelles 1 et 2 parties en bordure de route.

Le recensement des inscriptions a été diffusé du 18 au 30 septembre 2026 et 2 affouagistes se sont inscrits.

Les affouagistes inscrits sont tenus d'exploiter dans les délais suivants :

- Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2027**. Après cette date, l'exploitation est interdite. S'il n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot affouage restant (article L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé **au 15 septembre 2027** pour permettre la sortie du bois sur sol portant.
- Le tarif affouage est fixé à 65 € par affouagiste inscrit.
- Le règlement sera remis aux 2 affouagistes inscrits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS :**

- **Approuve** les parcelles affouagères proposées par l'ONF,

**CERTIFIE CONFORME  
RENDU EXECUTOIRE**

### **B. ANALYSE DE LA DANGEROSITE DES PEUPLIERS DU CAMPING**

À la suite d'une visite du terrain du technicien ONF, sur le terrain du camping, celui-ci préconise l'abattage d'un certain nombre d'arbres en raison de leur dangerosité (Racines à découvert dans le lit de la rivière).

Après discussion, il est décidé de réunir le conseil municipal sur place pour constater la réalité de la dangerosité des arbres, le choix d'en abattre quelqu'un sera faite à l'issue de cette réunion. Ent tout état d cause, chaque arbre abattu fera l'objet d'une replantation, sur le sommet de la berge dans le camping avec des essences permettant de stabiliser l'érosion des berges, ces nouvelles plantations permettrons également d'apporter pus d'ombre sur le terrain de camping.

### **C. D 28 2026 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS :**

Le maire expose :

La communauté de communes a transmis le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2026.

Celles-ci comprennent :

- les salaires des agents mis à disposition Elodie, Line et Mickaël + 7% de frais de gestion.
- la taxe professionnelle, la défense Incendie (SDIS),
- le droits des sols

Après calculs de tous les reports le montant total des attributions de compensation refacturés à la commune est de 27 485.52 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 166/2026 de la Communauté de communes du Val d'Amour en date du 24 septembre 2026, approuvant les montants définitifs des attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté de communes au cours de l'exercice 2026 ;  
Considérant que seuls les montants des attributions de compensation des communes ayant mutualisé leur personnel évoluent, en fonction de la charge réelle correspondante au titre de l'année 2026 ;  
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour a approuvé, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation communales au titre de l'année 2026 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS :**

- Approuve le montant définitif de 27 485.52 € des attributions de compensation au titre de l'année 2026,

**CERTIFIE CONFORME  
RENDU EXECUTOIRE**

**D. D 29 2026 SECURITE DU VILLAGE**

La commune a fait l'objet de vandalisme : casseroles, graisse répandue, peintures au sol, panneau d'affichage communal tagué, vol de plaques d'égouts et de bouches à clés....

Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire auprès de la gendarmerie de Salins les Bains.  
La gendarmerie propose un accompagnement technique à la mise en place d'une vidéosurveillance temporaire.  
Seule la gendarmerie aura accès aux vidéos et pourra être en mesure de verbaliser les responsables des infractions commises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la mise en place d'une vidéosurveillance supervisée par la gendarmerie pendant 1 mois.

**CERTIFIE CONFORME  
RENDU EXECUTOIRE**

**E. Communication de dates :**

- Le carrefour des collectivités locales aura lieu les 8 et 9 octobre à Besançon.
- Le contrôle de la fauche des digues par le Syndicat Mixte Doubs Loue, chargé de la compétence GEMAPI est prévu le 9 octobre 2026, une information a été transmise à la commission digue. Un rapport post fauche sera transmis par le SMDL à l'issue de cette visite.
- Les anciens combattants de Villers-Farlay organisent leur AG le 23 octobre à 10 h.
- Natura 2000, la réunion initialement prévue le 13 octobre est reportée au 27 novembre 2026, l'information sera transmise à la commission environnement.

**Fermeture de la séance à 23h00  
Prochaine séance 24 novembre 2026 à 20 h.**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le 6 OCTOBRE 2026 à Champagne sur Loue,  
Le Maire,**



**Jean-Baptiste VOINOT**